CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 09 octobre 2018 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS  : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

MONSIEUR ÉRIC NORMAND, CONSEILLER

MADAME DIANE MARCEAU, CONSEILLÈRE

MADAME TITA ST-GELAIS, CONSEILLÈRE

MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-03**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 septembre 2018 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-un-mille-cinq-cent-huit-dollars et six-cents (101,508.06$) de déboursés et de dix-mille-cent-quatre-vingt-onze-dollars et cinq-cents (10,191.05$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-onze-mille-six-cent-quatre-vingt-dix-neuf-dollars et onze-cents (111,699.11$);

QUE ces dépenses font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-04**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT-RAPPORT DES DÉPENSES DE L’INAUGURATION DU « PARC ISABELLE BOULAY »-CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Sainte-Félicité a déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité le rapport des dépenses de l’inauguration du « Parc Isabelle Boulay » préparé et signé par Monsieur Réginald Desrosiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers :

° De prendre acte de fait du dépôt du rapport des dépenses de l’inauguration du « Parc Isabelle Boulay ».

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-05**

**ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 126 POUR FIXER L’ENDROIT DU BUREAU MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 7**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire adopter un règlement pour fixer l’endroit du bureau municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité;

ATTENDU QU’un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Fidélio Simard, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU’il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018 par Monsieur Éric Normand;

ATTENDU QU’un avis public a été affiché le 11 septembre 2018, aux endroits désignés, résumant le projet de règlement, mentionnant la date, l’heure et le lieu de la séance où a été prévue l’adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Règlement numéro 126 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-06**

**ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 127 POUR FIXER LES ENDROITS DE L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 8**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire adopter un règlement pour fixer l’endroit du bureau municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité;

ATTENDU QU’un avis de motion a dûment été donné par Madame Tita St-Gelais, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU’il y eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018 par Monsieur Éric Normand;

ATTENDU QU’un avis public a été affiché le 11 septembre 2018, aux endroits désignés, résumant le projet de règlement, mentionnant la date, l’heure et le lieu de la séance où a été prévue l’adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Règlement numéro 127 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-07**

**ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 128 POUR FIXER LES JOURS ET LES HEURES NORMALES D’OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire adopter un règlement pour fixer l’endroit du bureau municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité;

ATTENDU QU’un avis de motion a dûment été donné par Madame Tita St-Gelais, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU’il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018 par Monsieur Éric Normand`

ATTENDU QU’un avis public été affiché le 11 septembre 2018, aux endroits désignés, résumant le projet de règlement, mentionnant la date, l’heure et le lieu de la séance où a été prévue l’adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Règlement numéro 128 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-08**

**ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 129 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114 CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

ATTENDU QUE la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2012, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d’un code d’éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n’a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* doit l’adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE le 10 juin 2016, le législateur (L’Assemblée nationale) a adopté le Projet de Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17) dont cette Loi a été sanctionnée le même jour;

ATTENDU QUE l’article 16.1 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1) est modifié par l’ajout de certaines règles après mandat doivent être prévues au Code d’éthique;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018 par Monsieur Éric Normand, conseiller;

ATTENDU QU’il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018 par Monsieur Éric Normand, conseiller;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été transmis à tous les employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’adopter le Règlement numéro 129 remplaçant le règlement numéro 114 Code d’éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-09**

**DEMANDE DE DÉNEIGEMENT-ROUTE DE LA LONGUE POINTE-MONSIEUR JEAN-SONY DESROSIERS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une demande de déneigement par la municipalité de la Route de la Longue Pointe, demande formulée par Monsieur Jean-Sony Desrosiers;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été prise en considération lors d’une réunion de travail du Conseil municipal tenue le 08 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

1° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité informe Monsieur Jean-Sony Desrosiers que la demande de déneigement de la Route de la Longue Pointe est **refusée**;

2° QUE si le demandeur décide de procéder au déneigement de la Route de la Longue Pointe, une demande écrite devra être formulée au Conseil municipal.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-10**

**AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT-ROUTE DE LA GRANDE COULÉE-MONSIEUR GUILLAUME ST-PIERRE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une demande d’autorisation pour déneiger une partie de la Route de la Grande Coulée, demande formulée par Monsieur Guillaume St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été prise en considération lors d’une réunion de travail du Conseil municipal tenue le 08 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

1° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité **autorise** Monsieur Guillaume St-Pierre à faire le déneigement d’une partie de la Route de Grande Coulée;

2° QUE Monsieur Guillaume St-Pierre doit fournir une preuve écrite de confirmation de responsabilité civile de 1 000 000$ de son assureur avant de procéder au déneigement;

3° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité se dégage de toute responsabilité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-11**

**AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT-ROUTE DU 3E RANG LABRIE-MONSIEUR MARTIN DI TOMASO**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une demande d’autorisation pour déneiger une partie de la Route du 3e Rang Labrie, demande formulée par Monsieur Martin Di Tomaso;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été prise en considération lors d’une réunion de travail du Conseil municipal tenue le 08 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

1° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité **autorise** Monsieur Martin Di Tomaso à faire le déneigement d’une partie de la Route du 3e Rang Labrie;

2° QUE Monsieur Martin Di Tomaso doit fournir une preuve écrite de confirmation de responsabilité civile de 1 000 000$ de son assureur avant de procéder au déneigement;

3° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité se dégage de toute responsabilité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-12**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS-ACQUISITION D’UN CB PORTATIF**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire l’acquisition d’un CB portatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions pour l’acquisition d’un CB portatif.

**ACTVITÉ-CAFÉS RENCONTRES-INFORMATIONS DE MADAME DIANE MARCEAU**

Madame Diane Marceau informe le Conseil municipal de la participation de 25 personnes au premier café rencontre organisé aux aînés qui s’est tenue à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h14, Fin : 19h18)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-10-13**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE**

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire ajournée du 09 octobre 2018, l’ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h19.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Andrew Turcotte Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

Secrétaire-trésorier